



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2020-010

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2020

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires des Vosges**

88-2020-01-22-002 - Arrêté n° 027/2020/DDT portant autorisation d'une nouvelle installation d'enseignes sur façade (2 pages) Page 3

## **Prefecture des Vosges**

88-2020-01-22-003 - Arrêté n° 04/2020/ENV du 22 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (5 pages) Page 6

88-2020-01-23-001 - Arrêté n°06/2020/ENV du 23 janvier 2020 portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site de l'unité d'incinération de déchets ménagers non dangereux et assimilés de Rambervillers. (2 pages) Page 12

88-2020-01-22-006 - ARRÊTÉ PREFECTORAL accordant délégation de signature à M. Dominique BEMER directeur départemental des territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire pour ce qui concerne le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit Fonds BARNIER (2 pages) Page 15

88-2020-01-22-008 - ARRETE PREFECTORAL accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BEMER directeur départemental des territoires des Vosges (25 pages) Page 18

88-2020-01-22-007 - ARRETE PREFECTORAL accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges (3 pages) Page 44

88-2020-01-22-009 - ARRETE PREFECTORAL accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) à M. Dominique BEMER directeur départemental des territoires des Vosges (2 pages) Page 48

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-01-22-002

Arrêté n° 027/2020/DDT

portant autorisation d'une nouvelle installation d'enseignes  
sur façade



PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'environnement et des risques

**Arrêté n° 027/2020/DDT  
portant autorisation d'une nouvelle installation d'enseignes sur façade**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 nommant Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires des Vosges par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires des Vosges par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Nathalie KOBES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de service environnement et risques (SER) ;

Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Madame Christelle AUBEL concernant la nouvelle installation de deux enseignes sur façade relative à l'activité commerciale "Qualipro Service" située 4 Bis Rue d'Alsace dans la commune de Thaon-les-Vosges, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 16 décembre 2019 et enregistrée sous le numéro AP 088 465 19 0083 ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation préalable en raison de son inclusion dans le périmètre délimité des abords d'un monument historique ;

Considérant l'accord assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 17 janvier 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation d'installer une enseigne sur façade au bénéfice de l'activité commerciale "Qualipro Service" située 4 Bis Rue d'Alsace dans la commune de Thaon-les-Vosges est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- la seule enseigne "QUALIPRO" sera installée sur le bardage ;
- l'enseigne comportant les informations utiles et la nature des prestations sera constituée d'un panneau de petites dimensions fixé à côté de la porte d'entrée.

**Article 2** - La directrice départementale des territoires par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Fait à Épinal, le 22 janvier 2020*

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Directrice Départementale des Territoires par intérim  
La Cheffe de Service de l'Environnement  
et des Risques,

***Signé***

Nathalie KOBES

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2020-01-22-003

Arrêté n° 04/2020/ENV du 22 janvier 2020  
modifiant l'arrêté n° 2263/2016 du 26 septembre 2016  
portant renouvellement de la composition de la  
commission locale de l'eau chargée du schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des  
Grès du Trias Inférieur

PRÉFET DES VOSGES

Service de l'animation  
des politiques publiques

Bureau de l'environnement

**Arrêté n° 04/2020/ENV du 22 janvier 2020  
modifiant l'arrêté n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de la  
composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et  
du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
de la nappe des Grès du Trias Inférieur**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en tant que préfet des Vosges ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Corse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 3 décembre 2015 ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 30 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1630/2009 du 19 août 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur ;

VU les arrêtés préfectoraux n°101/2017 du 3 janvier 2017, n°263/2018 du 22 janvier 2018, n°1366/2018 du 29 juin 2018, n°1376/2018 du 25 juillet 2018, n°2349/2018 du 18 octobre 2018 et n°2352 du 19 novembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°2263/2016 du 26 septembre 2016 ;

VU la délibération n°19.32 du 15 octobre 2019 de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs actant le remplacement de Mme Véronique MARCOT par M. Philippe FAIVRE en tant que représentant de l'EPTB Saône et Doubs au sein de la CLE SAGE Nappe du Grès du Trias Inférieur, délibération transmise à la préfecture des Vosges le 14 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la partie sud-est de la nappe des Grès du Trias Inférieur subit un abaissement régulier de son niveau et que la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil approprié au regard des enjeux constatés en matière d'utilisation des eaux de cette nappe,

CONSIDÉRANT que la commission locale de l'eau constitue l'assemblée délibérante permettant la préparation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

CONSIDÉRANT que suite au changement du membre désigné par l'EPTB Saône et Doubs , il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau fixée par l'arrêté préfectoral n°2263/2016 du 26 septembre 2016 modifié ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 est modifié comme suit :

« La commission locale de l'eau, chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe des Grès du Trias Inférieur est composée des membres suivants :

### **1° - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : (24 membres)**

1 représentant du Conseil Régional Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Mme Anne-Marie ADAM, conseillère régionale

6 représentants du Conseil Départemental des Vosges :

Mme Régine BEGEL, conseillère départementale du canton d'Epinal 2

Mme Brigitte VANSON, conseillère départementale du canton de la Bresse

M. Luc GERECHE, conseiller départemental du canton de Vittel



M. Alain ROUSSEL, conseiller départemental du canton de Darney  
Mme Martine GIMMILARO, conseillère départementale du canton de Saint-Dié des Vosges 1  
M. Guy SAUVAGE, conseiller départemental du canton de Mirecourt

13 représentants de l'Association des Maires des Vosges:

Au titre des communes compétentes :

Mme Anne GRANDHAYE, conseillère municipale à Vittel  
M. Jean-Marie HENRIOT, conseiller municipal à Contrexeville  
M. Denis CREMEL, maire de Urville  
M. Claude DUBOIS, maire de Saint-Ouen-Les-Parey  
M. Gérard MARULIER, maire de Harol

Au titre des structures de coopération intercommunale :

M. Auguste MATHIEU, président du syndicat intercommunal des eaux des Ableuvenettes  
M. Jean-Yves VAGNIER, vice-président du syndicat intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois  
M. Jean-Luc COUSOT, président du syndicat d'eau potable de la région mirecurtienne  
M. Daniel THIRIAT, représentant du syndicat intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair  
M. Nicolas VADROT, président du syndicat intercommunal de la région de Thuillières  
M. Alain PIERRE, président du syndicat intercommunal des eaux des Monts Faucilles  
M. Jean-Noël LOMBARD, président du syndicat intercommunal des eaux du Haut du Mont  
M. Gilbert CHARNOT, président du syndicat intercommunal des eaux de Damblain et Creuchot.

1 représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs

M. Philippe FAIVRE, conseiller départemental du canton de Le Val d'Ajol ;

1 représentant de l'Établissement Public Territorial Meurthe Madon:

M. Serge BOULY, Maire de Laneuveville devant Nancy et Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy ;

1 représentant de l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents:

M. Patrick FLOQUET, vice-président de la communauté de communes Terre d'Eau ;

1 représentant du Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales :

M. Thierry GAILLOT, maire de Vincey ;

**2° - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (13 membres)**

1 représentant de la chambre d'agriculture: M. Bernard SION

1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie: M. Serge CUNIN

1 représentant de l'association des communes forestières:

M. Yves GATTO, maire de Marey

4 représentants des associations de protection de l'environnement

M. Bernard SCHMITT de l'association Oiseaux-Nature  
M. Jean-François FLECK, président de l'association Vosges Nature Environnement  
M. Christian VILLAUME de l'Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions  
M. Manuel LEMBKE du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

3 représentants des associations de consommateurs :

M. Robert MULLER, Président de l'ADEIC  
M. Jacques COLLINET, UDAF  
Mme Christine LECOANET, Association UFC QUE CHOISIR

1 représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Michel BALAY, président

1 représentant de la société NESTLE WATERS SUPPLY EST :

M. François NEGRO, directeur des ressources en eaux

1 représentant de la société Fromagerie de l'Ermitage :

M. Jean Charles LE SQUEREN

**3° - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres)**

1 représentant du Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse chargé de représenter le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée et Corse

M. le préfet des Vosges ou son représentant

1 représentant de la direction départementale des territoires

1 représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

1 représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

1 représentant de l'agence régionale de santé

1 représentant de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

1 représentant de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

1 représentant de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques. »

**Article 2 :**

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur demeure inchangé.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et les membres de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 22/01/2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**Signé**

Julien LE GOFF

*Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification*

Prefecture des Vosges

88-2020-01-23-001

Arrêté n°06/2020/ENV du 23 janvier 2020 portant  
modification de la composition du bureau de la  
commission de suivi de site de l'unité d'incinération de  
déchets ménagers non dangereux et assimilés de  
Rambervillers.

**ARRETE n° 06/2020/ENV du 23 janvier 2020**

**modifiant l'arrêté n° 1368 du 9 juillet 2018, modifié par  
l'arrêté 2/2019/ENV du 14 janvier 2019 portant désignation  
les membres du bureau de la commission de suivi de site  
dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération  
de déchets ménagers non dangereux et assimilés de Rambervillers**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;
- VU le décret du président de la république du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 820/2013 du 23 mai 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération des déchets ménagers non dangereux et assimilés de Rambervillers ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1358/2018 du 11 juin 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets ménagers non dangereux et assimilés de Rambervillers modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2356/2018 du 19 novembre 2018, n°144/2019/ENV du 17 octobre 2019 et n°146/2019/ENV du 6 novembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2/2019/ENV du 4 janvier 2019 portant désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération de déchets ménagers non dangereux et assimilés de Rambervillers ;

**CONSIDERANT** que suite à la nomination des nouveaux membres du collège « salariés », la composition du bureau doit être modifié ;

**CONSIDERANT** que les membres de la commission de suivi de site n'ont pas émis d'avis défavorable à la nomination de Monsieur Michel SCHAPPACHER au bureau de la commission de suivi de site, lors de la consultation électronique organisée du 2 janvier 2020 au 19 janvier 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2/2019 du 14 janvier 2019 portant désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération de déchets ménagers non dangereux et assimilés de Rambervillers est modifié comme suit :

«Collège « salariés protégés » : Monsieur Michel SCHAPPACHER. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**ARTICLE 2 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Epinal, le 23 janvier 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général

*Signé*

Julien LE GOFF

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.*

Prefecture des Vosges

88-2020-01-22-006

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**

accordant délégation de signature à M. Dominique

**BEMER**

directeur départemental des territoires

pour l'exercice de la compétence d'ordonnancement  
secondaire pour ce qui concerne le Fonds de prévention  
des risques naturels majeurs (FPRNM), dit Fonds

**BARNIER**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**  
**accordant délégation de signature à M. Dominique BEMER**  
**directeur départemental des territoires**  
**pour l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire pour ce qui concerne**  
**le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit Fonds BARNIER**

**LE PREFET DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.561-1 à L.561-5 et L.562-1 à L.562-9 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.561-3 offrant possibilité de recourir au fonds pour financer les campagnes d'information sur la garantie contre les effets des catastrophes naturelles ;

Vu le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs modifié par les décrets n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 et n° 2005-29 du 12 janvier 2005 ;

Vu le décret n°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;*



## ARRÊTE :

**Article 1er :** Délégation de signature est accordée, à compter du 27 janvier 2020, à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à l'effet de signer au nom du préfet des Vosges, et en qualité d'ordonnateur secondaire, tous les actes relatifs à la gestion des crédits issus du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit *Fonds Barnier*), imputés sur le compte n° 461.74.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires,

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Dominique BEMER peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des territoires des Vosges et le directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture des Vosges.

A Épinal, le 22 janvier 2020

**Le Préfet,**

**SIGNE**

**Pierre ORY**

*Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2020-01-22-008

**ARRETE PREFECTORAL**

accordant délégation de signature à Monsieur Dominique

**BEMER**

directeur départemental des territoires des Vosges

**ARRETE PREFECTORAL**  
**accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BEMER**  
**directeur départemental des territoires des Vosges**

**LE PREFET DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, relative aux transports intérieurs ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le département et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 08 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-245 du 20 mars 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 27 janvier 2020, délégation de signature est accordée à M. Dominique BEMER, directeur départemental des Vosges, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

N° code	Nature du pouvoir	Références
<b>1. ADMINISTRATION GENERALE</b>		
	<p>a/ PERSONNEL</p> <p><u>Dispositions communes à tous les agents affectés à la DDT</u></p>	
<b>1.a.1</b>	Recrutement de personnels non titulaires occupant à titre occasionnel des fonctions administratives : contrats de recrutement à titre temporaire en vue d'effectuer une vacance à durée déterminée	<i>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée – art.4, 6 à 6 septies et 7 Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié – art.3-2 à 9</i>
	Recrutement de personnels non titulaires occupant à titre occasionnel des fonctions administratives : contrats de recrutement à titre temporaire en vue d'effectuer une vacance à durée indéterminée sur emplois permanents	<i>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée – art.4, 6 à 6 septies et 7bis Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié – art.3-2 à 9 Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018</i>
<b>1.a.2</b>	Gestion des comptes épargne temps (CET), à l'exception de ceux relevant des emplois DATE	<i>Décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>
<b>1.a.3</b>	Décisions individuelles relatives à l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical	<i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié Décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié – art.19</i>
<b>1.a.4</b>	Etablissement des ordres de mission à l'étranger, pris en charge sur crédits déconcentrés ainsi que ceux faisant l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par un organisme extérieur (missions dites « sans frais »)	<i>Décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié</i>
<b>1.a.5</b>	Etablissement des ordres de mission sur la métropole	<i>Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié Arrêté du 3 juillet 2006 modifié</i>
<b>1.a.6</b>	Notifications individuelles relatives au maintien de certains agents à leur poste de travail en vue d'assurer la continuité du service public	<i>Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 relative à certaines modalités de la grève dans les services publics. Lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et les circulaires d'application</i>
<b>1.a.7</b>	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	<i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>

1.a.8	Etablissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département	<i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>
1.a.9	<p><b>Disponibilité</b></p> <p>L'octroi d'une disponibilité de droit, prévue à l'ensemble des fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie,</li> <li>- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;</li> <li>- pour élever un enfant de moins de huit ans ;</li> <li>- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;</li> <li>- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</li> </ul>	<p><i>Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985</i></p> <p><i>Arrêté du 29 décembre 2016</i></p>
1.a.10	L'octroi de disponibilité à la demande de l'intéressé pour les adjoints administratifs, dessinateurs	
1.a.11	<p><b>Congés</b></p> <p>L'octroi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du congé parental, de congés pour la naissance d'un enfant, du congé de maternité, de paternité et d'adoption et du congé bonifié ;</li> <li>- de congés annuels ;</li> <li>- de congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire</li> </ul>	<p><i>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié – art. 2 et 2.1</i></p> <p><i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i></p>
1.a.12	L'octroi à l'ensemble des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, de congés pour accident de service ou de maladie professionnelle, de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée, à l'exclusion de ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur	<i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i>
1.a.13	L'octroi aux personnels non titulaires de l'Etat, de congés de maladie ordinaire et de maladie grave, de congés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et de congés sans traitement pour maladie	
1.a.14	L'octroi, aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'Etat, des congés de formation professionnelle, de formation syndicale ou en vue de favoriser la formation des cadres animateurs pour la jeunesse	
1.a.15	L'octroi aux agents non titulaires de l'Etat et aux stagiaires, de congés sans traitement pour convenance personnelle	
1.a.16	<p><b>Temps partiel</b></p> <p>L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel</p>	<p><i>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié – art. 2</i></p> <p><i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i></p>

<p><b>1.a.17</b></p>	<p><b>Réintégration</b>          Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants :          - au terme d'une période à temps partiel,          - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,          - dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique après un congé de longue durée.</p>	<p><i>Arrêté du 2 octobre 1989 – art. 1.5</i>  <i>Arrêté du 4 avril 1990 – art. 1.7</i></p>
<p><b>1.a.18</b></p>	<p><b>Accidents</b>          Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle</p>	<p><i>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée – art. 34.2</i>  <i>Décret n° 60-1089 du 6 octobre 1960 modifié – art. 3</i></p>
<p><b>1.a.19</b></p>	<p>Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'un accident de service ou atteints d'une maladie professionnelle</p>	<p><i>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié – art. 26</i>  <i>Circulaire FP/4 n° 1711 du 30 janvier 1989</i></p>
<p><b>1.a.20</b></p>	<p><b>Sanctions disciplinaires</b>          Décision prononçant la suspension en cas de faute grave et sanctions disciplinaires du premier groupe</p>	<p><i>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée – art. 66 et 67</i>  <i>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</i></p>
<p><b>1.a.21</b></p>	<p><b>Nouvelle bonification indiciaire (NBI)</b>          Arrêtés définissant les fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires, y compris celle attribuée au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville          Arrêtés individuels portant attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux titulaires des postes éligibles</p>	<p><i>Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié</i>  <i>Décret n° 2001-1161 du 07 décembre 2001</i>  <i>Arrêté du 7 décembre 2001 modifié</i></p>
<p><b>1.a.22</b></p>	<p><b>MTES/MCT</b>  <b>Nomination – Affectation – Mutation</b>          Affectation – mutation des :          - personnels d'exploitation          - OPA</p>	<p><i>Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié</i>  <i>Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</i></p>
<p><b>1.a.23</b></p>	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :          - tous les fonctionnaires de catégorie C et B,          - les fonctionnaires de catégorie A suivants : attachés administratifs ou assimilés, ingénieurs des TPE ou assimilés,          - tous les agents non titulaires de l'État</p>	<p><i>Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié (MELT-DPS/GB2) – art. 1.8</i></p>

<b>1.a.24</b>	Mutation des adjoints administratifs et dessinateurs entraînant ou pas un changement de résidence et pouvant modifier la situation de l'agent	<i>Décret n° 2008-370 du 18 avril 2008</i>
<b>1.a.25</b>	Gestion des : - dessinateurs et adjoints administratifs Actes de gestion de proximité	<i>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié</i>
<b>1.a.26</b>	Gestion des : - personnels d'exploitation des TPE - OPA (promotion au choix, concours interne)	<i>Décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 modifié – art.14 Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié – art.7 et 17</i>
<b>1.a.27</b>	Gestion des agents recrutés sous un régime de droit privé pour une durée déterminée ou indéterminée que la jurisprudence "Berkani" a requalifié en contrat de droit public	<i>Circulaire METL/DPS du 2 août 2001 Arrêté préfectoral n° 2002-756 du 12 novembre 2002</i>
<b>b) CONTENTIEUX</b>		
<b>1.b.1</b>	Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration	<i>Circulaire ministérielle n° 2003-64 du 3/11/2003</i>
<b>1.b.2</b>	Réponse aux recours gracieux en matière de dommages de travaux publics	
<b>1.b.3</b>	Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT, représentation auprès du tribunal administratif et présentation des observations orales dans le cadre des procédures où la DDT est mise en cause et notamment dans les procédures de référé	<i>Code de justice administrative – art. R.431-10, art. L.521-1 et suivants Circulaire n° 88-47 du 9 mai 1988</i>
<b>1.b.4</b>	Représentation de l'État dans le cadre des expertises relevant des tribunaux administratifs ou des tribunaux judiciaires où la direction départementale des territoires est partie aux opérations en cause ; formulation et transmission des observations à l'expert ("A dire d'expert")	<i>Code de l'urbanisme – art. L.480-1 à L.480-5</i>
<b>1.b.5</b>	Formulation d'observations écrites ou orales et représentation auprès des tribunaux judiciaires concernant les infractions au code de l'urbanisme	<i>Nouveau code de procédure civile - art. 18, art. 828</i>
<b>1.b.6</b>	Formulation d'observations écrites et orales en défense et représentation auprès des tribunaux judiciaires dans les procédures de référé	
<b>1.b.7</b>	Formulation des observations écrites et représentation auprès des tribunaux judiciaires concernant les infractions au code de l'environnement relatives aux compétences de la DDT	<i>Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale</i>

<p><b>1.b.8</b></p> <p><b>1.b.9</b></p>	<p>Dépôt en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction</p> <p>Transactions pénales pour les contraventions en matière de police de l'environnement</p>	<p><i>Code de l'environnement – articles L.173-12 et R.173-1 à R.173-4</i></p>
<p><b>2. INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS</b></p>		
	<p><b>a) Formalités préalables à la réalisation d'infrastructures</b></p> <p><b>2.a.</b> Approbation des opérations domaniales</p> <p><b>b) Gestion et conservation du domaine public national</b></p> <p><b>2.b.1</b> Arrêtés d'alignement des propriétés riveraines des terrains SNCF</p> <p><b>2.b.2</b> Arrêtés de modification du classement ou de suppression des passages à niveau SNCF - arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau existant ou à créer</p> <p><b>2.b.3</b> Instruction des enquêtes publiques concernant les suppressions de passage à niveau SNCF</p> <p><b>c/ Gestion et conservation du domaine public routier</b></p> <p><b>2.c.1</b> Avis du préfet sur les projets d'arrêté du président du conseil départemental ou des maires portant réglementation de la circulation sur les voies classées à grande circulation</p> <p><b>2.c.2</b> Drogations aux interdictions de circulation des poids lourds sur la RN 66 (col de Bussang)</p> <p><b>2.c.3</b> Avis du préfet sur les projets de modification des caractéristiques techniques des routes départementales ou voies communales classées à grande circulation</p> <p><b>d/ Transports routiers</b></p> <p><b>2.d.1</b> Arrêtés d'autorisation individuelle temporaire ou permanente de transport exceptionnel (hors gabarit)</p>	<p><i>Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970</i></p> <p><i>Arrêté ministériel du 6.08.63</i></p> <p><i>Arrêté ministériel du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau</i></p> <p><i>Code de la route - art. R.411.3 à R 441.6, R 411.8</i></p> <p><i>Arrêté inter-préfectoral Vosges Haut-Rhin - Bas-Rhin n° 190-2000 DDE du 1er mars 2000 relatif aux restrictions de circulation des poids lourds de plus de 19T sur les RN 66 de 22h00 à 06h00</i></p> <p><i>Code de la route – art. L.110-3 et R.411-8-1</i></p> <p><i>Code de la route – R.433-1 à R.433-6</i> <i>Arrêté ministériel du 04.05.06 relatif aux transports exceptionnels</i></p>



<b>2.d.2</b>	Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises les dimanches et jours fériés	<i>Code de la route – art. R.411-18 Arrêté ministériel du 02.03.2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes</i>
<b>2.d.3</b>	Autorisations de mise en circulation de petits trains routiers touristiques	<i>Arrêté ministériel du 22.01.2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs</i>
<b>e/ Affichage publicitaire</b>		
<b>2.e.1</b>	Accusé de réception des dossiers de déclaration préalable de publicité et demande de pièces complémentaires	<i>Code de l'environnement - article L.581-6 et R.581-6 à 8</i>
<b>2.e.2</b>	Arrêtés d'autorisation des enseignes temporaires et demande de pièces complémentaires	<i>Code de l'environnement – articles R.581-17 et R.581-68 à 70</i>
<b>2.e.3</b>	Autorisation d'enseigne	<i>Code de l'environnement – articles L.581-18 et 21 R.581-9 à 13 et R. 581-16</i>
<b>2.e.4</b>	Autorisation de dispositifs de publicité lumineuse autres que ceux qui supportent les affiches éclairées par projection ou transparence	<i>Code de l'environnement – articles L.581-9 et R.581-9 à 13</i>
<b>2.e.5</b>	Courriers informant les annonceurs ou afficheurs de l'obligation de mettre en conformité ou déposer leur dispositif non réglementaire	
<b>2.e.6</b>	Arrêtés de mise en demeure ordonnant la suppression ou la mise en conformité d'un dispositif	<i>Art. L.581-27 et L.581-28</i>
<b>2.e.7</b>	Arrêtés de mise en demeure ordonnant la suppression d'office	<i>Art. L. 581-29</i>
<b>2.e.8</b>	Arrêtés de mise en demeure ordonnant l'exécution d'office	<i>Art. L. 581-31</i>
<b>2.e.9</b>	Lettre de transmission au procureur de la République de la copie de l'arrêté de mise en demeure	<i>Article L.581-33</i>
<b>f/ Police de la navigation (hors réseau géré par VNF)</b>		
<b>2.f.1</b>	Prise d'arrêtés de règlements particuliers de police de navigation intérieure (RPP).	<i>Code des transports – article R.4241-66</i>
<b>2.f.2</b>	Modifications temporaires des RPP et prise de prescriptions temporaires assurant la sécurité et la sûreté de la navigation intérieure.	<i>Code des transports – articles R.4241-67 et R. 4241-26</i>

2.f.3	Délivrance d'autorisation de transports spéciaux dans les eaux intérieures.	<i>Code des transports – articles R. 4241-35 et R. 4241-36</i>
2.f.4	Décision d'autorisation de manifestation sportive nautique, fête nautique ou autre concentration de bateaux en eaux intérieures.	<i>Code des transports – article R. 4241-38</i>
<b>3. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE FLUVIAL</b>		
3.1	Actes d'administration du domaine public fluvial	<i>Code général de la propriété des personnes publiques – articles L. 2111-7 à L.2111-13 et articles L.2131-2 à L.2131-6</i>
3.2	Autorisation d'occupation temporaire	<i>Code général de la propriété des personnes publiques – articles L. 2122-2 à L.2122-9</i>
3.3	Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires	<i>Code général de la propriété des personnes publiques – articles L. 2125-7 et L.2125-8</i>
<b>4. CONSTRUCTION</b>		
	<b>a/ Autorisation d'effort direct et de constitution de sociétés</b>	<i>Code construction et habitation - Art R.313-9-3</i>
4.a	Décisions d'autorisation aux employeurs d'investir directement leur participation à l'effort de construction	
	<b>b/ Décisions de financement</b>	
4.b.1	Décisions d'octroi des subventions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles bâtis	<i>Code construction et habitation - Art. R.331-25 et R.331-24</i>
4.b.2	Décisions en matière de subventions et prêts pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et la démolition d'habitations donnant lieu à l'APL	<i>Code construction et habitation - Art. R.323, 325, R.331.1 à R.331.25</i>
4.b.3	Autorisations de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de subvention, dans le cadre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS, PLUS, PLAI)	<i>Code construction et habitation - Art. R. 323-8</i>
4.b.4	Déroghations pour financer des travaux (PALULOS) ayant bénéficié depuis moins de 5 ans d'une subvention ou d'un prêt aidé de l'Etat d'une subvention ANAH	<i>Code construction et habitation - Art R.323-4</i>
4.b.5	Déroghation à la dépense subventionnable (PALULOS)	<i>Code construction et habitation - Art. R.323-6</i>
4.b.6	Déroghations aux conditions d'ancienneté des immeubles acquis en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des	<i>Article 9 de l'arrêté ministériel du 10 juin 1996</i>

	logements à usage locatif	
<b>4.b.7</b>	Dérégations à la quotité minimale de travaux prévue pour les opérations d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux (logements-foyers)	<i>Article 8 de l'arrêté ministériel modifié du 5 mai 1995</i>
<b>4.b.8</b>	Dérégations au plafond du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration réalisées en vue de créer des logements foyers pour personnes âgées ou personnes handicapées	<i>Article 5 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2001</i>
<b>4.b.9</b>	Dérégation au taux de subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	<i>Article R.323-7 du code de la construction et de l'habitation</i>
	<b>c/ Décisions et aides relatives à l'occupation des locaux et au démarrage des travaux</b>	
<b>4.c.1</b>	Récépissés de déclaration de location et autorisations de location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété	<i>Code construction et habitation - art. R.331-41</i>
<b>4.c.2</b>	Décisions d'autorisation de changements d'affectation de locaux lorsqu'ils ne s'accompagnent pas de travaux	<i>Code construction et habitation - art. R.631-4</i>
	<b>d/ Conventonnement</b>	
<b>4.d</b>	Conventions passées entre l'Etat et les personnes physiques ou morales bailleuses de logements, en application des articles L.351-2 à L.353-18 du code de la construction et de l'habitation :	
	- organisme HLM	<i>Code construction et habitation – art. R.353-1 à 22</i>
	- travaux d'amélioration	<i>Code construction et habitation – art. R.353-32 à 57</i>
	- sociétés d'économie mixte	<i>Code construction et habitation – art. R.353-58 à 73</i>
	- bénéficiaires d'aides de l'Etat autres que HLM et SEM	<i>Code construction et habitation – art. R.353-89 à 103</i>
	- bénéficiaires prêts conventionnés	<i>Code construction et habitation – art. R.353-126 à 152</i>
	- logements foyers	<i>Code construction et habitation – art. R.353-154 à 165</i>
	- locations liées à une fonction ou un statut	<i>Code construction et habitation – art. R.353-166 à 178</i>
	- rénovation urbaine ou restauration immobilière	<i>Code construction et habitation – art. R.353-189 à 199</i>
	<b>e/ Contrôle HLM</b>	

<b>4.e.1</b>	Avis et décisions d'autorisations, <u>sauf avis divergents</u> , d'aliénation, démolition, transformation du patrimoine immobilier HLM	<i>Code de la construction et de l'habitation - art. L.443-7 à L.443-15-2</i>
<b>4.e.2</b>	Avis sur les hausses de loyers des organismes HLM	<i>Article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation</i>
<b>4.f</b>	<b>f/ Reconstruction</b>  Constructions provisoires - Décisions concernant l'entretien des constructions provisoires, leur démolition ou leur remise au service des domaines pour aliénation	
<b>4.g</b>	<b>g/ Contrôles des règles de construction</b>	<i>Articles L.111-9 à L.111.11-3, L.151-1 à 151-3, 152-10 et 152-13 du code de la construction et de l'habitation</i>
<b>4.h</b>	<b>h/ Lutte contre la mэрule</b>	<i>Article L. 133-8 du code de la construction et de l'habitation</i>
<b>4.i</b>	<b>i/ Contrôle des diagnostics de performance acoustique</b>	<i>Article L. 134-4 du code de la construction et de l'habitation</i>
<b>5. URBANISME</b>		
	<b>a/ Documents d'urbanisme</b>	
<b>5.a.1</b>	Porter à connaissance	<i>Code de l'urbanisme – art. L.132-1 à L.132-3 et R.132-1</i>
<b>5.a.2</b>	Lettres de transmission des informations nécessaires à l'élaboration, la révision, du suivi des mesures de publicité des conventions de mise à disposition	<i>Code de l'urbanisme – art. L.132-1 à L.132-5 et R.132-1, R.143-10, R.153-20 et R.153-21, R.163-9, L.132-4, L.132-15 et L.132-16</i>
<b>5.a.3</b>	Plans locaux d'urbanisme (initiative Etat) : - Correspondances relatives à la mise en oeuvre de la procédure et à l'instruction des modifications ou révisions des PLU, prescrits par le préfet, <u>à l'exclusion des arrêtés de prescription, de mise en demeure et d'approbation et de leur insertion au recueil des actes administratifs</u>  - Suivi des servitudes d'utilité publique - Mise à jour des servitudes d'utilité publique annexées aux plans locaux d'urbanisme	<i>Code de l'urbanisme - art. L.153-54, R.102-1, L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.153-18</i>
<b>5.a.4</b>	Zone d'aménagement concerté : suivi des mesures de publicité pour la création et la révision des ZAC	<i>Code de l'urbanisme - art. R.311-5, R.311-9, R.311-12</i>
<b>5.a.5</b>	Actes de procédure relatifs au contrôle de légalité en matière de documents d'urbanisme	<i>Code général des collectivités territoriales – art. L.2131-1 à L.2131-11 et L.5211-3 et L.5211-4</i>
	<b>b/ Droit de préemption</b>	
<b>5.b.1</b>	Attestations sur requête du propriétaire de la péremption	<i>Code de l'urbanisme - art. R.212-5</i>

	du droit de préemption dans la ZAD	
<b>5.b.2</b>	Lettres de transmission nécessaires à la publicité des arrêtés de ZAD	<i>Code de l'urbanisme - art. R.212-2</i>
	<b>c/ Cas particuliers</b>	
<b>5.c.1</b>	Avis conforme du Préfet dans le cadre d'une partie du territoire communal non couvert par un PLU	<i>Code de l'urbanisme – art L.422-5</i>
<b>5.c.2</b>	Avis conforme du préfet dans le cas d'un plan de surface submersible valant plan de prévention des risques	<i>Décret n° 1089-95 du 5 Octobre 1995 – Art 10-III</i>
<b>5.c.3</b>	Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnement de la redevance d'archéologie préventive	<i>Code du patrimoine - art. L.524-8</i>
<b>5.c.4</b>	Avis du préfet en cas de PLU abrogé	<i>Art. L 422-6 du code de l'urbanisme</i>
	<b>d/ Formalités préalables à l'acte de construire (certificats d'urbanisme, permis, déclarations préalables applicables aux dossiers déposés à partir du 1er octobre 2007)</b>	
<b>5.d.1</b>	Décisions prises au nom de l'Etat sur certificats d'urbanisme, sur permis et sur déclaration préalable <u>lorsque la proposition d'arrêté est favorable</u>	<i>Code de l'urbanisme – art R.422-2 a) et b)</i>
<b>5.d.2</b>	Courriers de modifications du délai d'instruction de droit commun	<i>Code de l'urbanisme – art. R.423-42 et R.423-43</i>
<b>5.d.3</b>	Courriers de prolongations exceptionnelles du délai d'instruction	<i>Code de l'urbanisme - art. R.423-44</i>
<b>5.d.4</b>	Courriers de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet	<i>Code de l'urbanisme – art. R.423-38</i>
<b>5.d.5</b>	Courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés	<i>Code de l'urbanisme - art. R.410-10, R.423-50 à R.423-55</i>
<b>5.d.6</b>	Décisions de prorogation du certificat d'urbanisme, de permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	<i>Code de l'urbanisme – art. R.410-17 et R.424-21</i>
<b>5.d.7</b>	Courrier de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, de permis ou de déclaration préalable	<i>Code de l'urbanisme – art. L.462-2, R.462-9</i>
<b>5.d.8</b>	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée	<i>Code de l'urbanisme – art. R.462-10</i>
<b>5.d.9</b>	Dans le délai de deux mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable, arrêté fixant les participations	<i>Code de l'urbanisme – art. L.424-6, R.424-8</i>

	exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable	
	<b>e/ Dispositions propres aux remontées mécaniques</b>	
<b>5.e.1</b>	Autorisation d'exécution des travaux portant sur la réalisation des remontées mécaniques	<i>Code de l'urbanisme – art. L.472-2</i>
<b>5.e.2</b>	Avis conforme du préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements dans le cadre d'une autorisation d'exécution des travaux portant sur la réalisation de remontées mécaniques	<i>Code de l'urbanisme – art. L.472-2 et R.472-21</i>
<b>5.e.3</b>	Décision motivée de demande de pièces complémentaires ou de prolongation de délais nécessaires à la formulation de l'avis conforme	<i>Code de l'urbanisme – art. R472-9 et R472-21</i>
<b>5.e.4</b>	Arrêté fixant les réserves et prescriptions auxquelles peut être subordonnée l'autorisation d'exécution des travaux	<i>Code de l'urbanisme – art. R472-8 et R472-21</i>
<b>5.e.5</b>	Avis conforme du préfet au titre de la sécurité des installations et des aménagements dans le cadre d'une autorisation de mise en exploitation de remontées mécaniques	<i>Code de l'urbanisme – art. L.472-4 , R472-18 et R472-21</i>
<b>5.e.6</b>	Arrêté fixant les prescriptions auxquelles peut être subordonnée l'exploitation de l'appareil	<i>Code de l'urbanisme – art. R472-18 et R472-21</i>
<b>5.e.7</b>	Arrêté fixant les prescriptions auxquelles peut être subordonnée l'exploitation de l'appareil	<i>Arrêté du 7 août 2006 EQU0601548A</i>
<b>5.e.8</b>	Approbation des règlements de police des remontées mécaniques	<i>Code de l'urbanisme – art. R472-15</i>
<b>5.e.9</b>	Approbation des orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) et leurs modifications : - autorisation temporaire des dérogations aux orientations du SGS ; - accusé de réception du dossier ; - demande de pièces complémentaires ; - demande de précisions ou compléments d'information	<i>Code du tourisme – art. R342-12 Décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone montagne Arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité</i>
	<b>f/ Cas particuliers</b>	
<b>5.f.1</b>	Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive	<i>Code du patrimoine – art. L.524-8</i>
<b>5.f.2</b>	Avis conforme du préfet dans le cas d'une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement	<i>Code de l'urbanisme – art. R.425-21</i>
<b>5.f.3</b>	Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, saisine pour avis de la commission	<i>Code de l'urbanisme – art. L.111-5</i>

	départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	
<b>5.f.4</b>	Courriers relatifs au certificat d'urbanisme dans le cadre de l'autorisation environnementale	<i>Code de l'environnement - art. R.181-10</i>
<b>5.f.5</b>	Courriers relatifs aux servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'autorisation environnementale	<i>Code de l'environnement - art. R.181-20</i>
<b>6. DIVERS</b>		
	<b>a/ Enquêtes publiques</b>	
<b>6.a</b>	Suite à donner aux demandes de communication des conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'occasion des enquêtes d'utilité publique entrant dans le cadre des attributions des services de la direction départementale des territoires	
	<b>b/ Recensement des entreprises de Travaux Publics et de Bâtiments</b>	
<b>6.b.1</b>	Notification de la décision d'agrément de recensement de l'entreprise	<i>Ordonnance n° 59.147 du 07/01/1959</i>
<b>6.b.2</b>	Notification de la décision de refus d'agrément de l'entreprise	<i>Circulaire du 18/02/1998</i>
<b>6.b.3</b>	Certificat de conformité aux obligations de défense des entreprises du BTP	<i>Circulaire ministérielle 93-63 du 30.08.93</i>
<b>7. ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE</b>		
	<b>a/ Aménagement des structures agricoles et modernisation</b>	
<b>7.a.1</b>	Courriers relatifs à la réglementation du contrôle des structures	<i>Code rural et de la pêche maritime – art. L.331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants</i>
<b>7.a.2</b>	Courriers et décisions prises en application de la réglementation des baux ruraux. Convocation à la commission consultative départementale des baux ruraux (CCPDBR)	<i>Code rural et de la pêche maritime – art. R. 414-1 et suivants</i>
<b>7.a.3</b>	Décisions relatives au suivi des plans d'investissement à partir du 1er janvier 2005	
<b>7.a.4</b>	Décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs	<i>Code rural et de la pêche maritime, art. D. 343-3 et suivants</i>

<b>7.a.5</b>	Décisions relatives aux différents prêts bonifiés octroyés aux exploitations agricoles et aux groupements	<i>Code rural et de la pêche maritime, art. D. 343-3 et suivants</i>
<b>7.a.6</b>	Décisions de déclassement d'un prêt bonifié	<i>Code rural et de la pêche maritime - livre III</i>
<b>7.a.7</b>	Décisions relatives aux agréments des : - GAEC  - groupements pastoraux  - associations foncières pastorales autorisées ou constituées d'office  Décisions relatives au retrait d'agrément des GAEC	<i>Code rural et de la pêche maritime, art. R. 323-7-1 et R. 323-8 à R. 323-51</i> <i>Code rural et de la pêche maritime, art. R. 113-12, R. 135-3, D. 343-33</i> <i>Code rural et de la pêche maritime, art. L.135-1 à L. 135-12, R. 131-1, R. 135-2 à R. 135-10</i> <i>Code rural et de la pêche maritime, art. R. 323-7-1 et R. 323-8 à R. 323-51</i>
<b>7.b</b>	<b>b/ Production agricole</b>  Décisions relatives aux surfaces, aux aides couplées et découplées ainsi qu'à l'aide de l'assurance récolte  Courriers relatifs au Plan de Développement Rural Régional	Règlements (CE) n° 1307/2013 du 17/12/13, n° 1306/2013 du 17/12/13, n° 640/2014 du 11/03/14, n° 809/2014 du 17/07/14, n° 1305/2013 du 17/12/13.
<b>7.c</b>	<b>c/ Contrôles</b>  Suite donnée aux contrôles liés à l'octroi des aides PAC  <b>d/ Aides diverses aux exploitations agricoles</b>	
<b>7.d.1</b>	Décisions relatives aux agriculteurs en difficulté et à la réinsertion professionnelle	
<b>7.d.2</b>	Décisions prises dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles	
<b>7.d.3</b>	Décisions d'attribution des aides dans le cadre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture et le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales ((AITA et PIDIL)	
<b>7.d.4</b>	Décisions liées aux aides conjoncturelles en productions animales et végétales	
<b>7.d.5</b>	Convocations à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et autres commissions départementales diverses, relevant du champ de compétence du présent chapitre Procès-verbaux et avis rendus au titre de ces commissions	
<b>7.d.6</b>	Décisions relatives au fonds d'allégement des charges financières des agriculteurs	
<b>7.d.7</b>	Décisions relatives à l'attribution d'aides à la protection des troupeaux contre la prédation.	



	<b>e/ Organisation de l'élevage</b>	
7.e.1	Agrément des directeurs d'établissement d'élevage	
7.e.2	Subventions à l'établissement départemental d'élevage (EDE)	
7.e.3	Agrément des programmes départementaux d'identification	
	<b>f/ Organismes professionnels agricoles</b>	
7.f.1	Octroi aux sociétés coopératives agricoles et aux unions de coopératives de dérogations relatives à la provenance des produits agricoles	<i>Art. R.521-2 du code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.2	Octroi de dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole	<i>Art. R.524-1 du code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.3	Décision de dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole et de nomination d'une commission administrative provisoire	
7.f.4	Autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole ou d'une union de sociétés coopératives du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles	<i>Art. R.526-4 2<sup>e</sup> alinéa du code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.5	Agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément	
7.f.6	Autorisation de sortie du statut de SICA	<i>Art. L.534-1 du code rural et de la pêche maritime</i>
7.f.7	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural	
7.f.8	Arrêtés relatifs aux prix des fermages	<i>Article L.411-11 du code rural et de la pêche maritime</i>
	<b>g/ Forêts</b>	
7.g.1	Contrats de prêts du Fonds forestier national (FFN)	
7.g.2	- Arrêtés d'ouverture d'enquête et de convocation à l'assemblée générale constitutive concernant les associations syndicales autorisées à vocation forestière	<i>Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires</i>
	- Arrêtés d'autorisation des associations syndicales	<i>Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006</i>

	Autorisées à vocation forestière	<i>portant application de l'ordonnance susvisée</i>
<b>7.g.3</b>	Main levée de caution bancaire ou d'hypothèque délivrée après le remboursement total d'un prêt du Fonds Forestier National (FFN)	
<b>7.g.4</b>	Aides au développement forestier : - Aides exceptionnelles liées à la tempête de décembre 1999 : ▪ Aide pour la prévention et la lutte phytosanitaire ▪ Aide à la réfection de l'équipement routier en forêt ▪ Aide au nettoyage et à la reconstitution des forêts suite à la tempête  - Aides spécifiques à la filière bois portant sur : ▪ les travaux de boisement, reboisement, amélioration forestière ; ▪ les travaux d'équipement forestier et de protection de la forêt ; ▪ les travaux nécessaires à l'établissement de plans simples de gestion - Aides aux investissements forestiers à caractère protecteur	
<b>7.g.5</b>	Autorisation de défrichement des bois et forêts	Art. L.341-1 à 5 et L.342-1 du code forestier R. 214-30 et 31 et R. 341-1 et suivants
<b>7.g.6</b>	Courriers relatifs à l'autorisation de défrichement dans le cadre de l'autorisation environnementale	<i>Code de l'environnement – art. R. 181-31 et R. 122-2 et suivants</i>
<b>7.g.7</b>	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État. Droits de préférence et droit de préemption en cas de vente de parcelles forestières de moins de 4 hectares. Fiscalité forestière : modalités d'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit et d'impôts de solidarité (ISF et IFFJ).	<i>L. 331-19 à L. 331-24 du code forestier Art. 69 de la loi n° 2014-1170 DU 13/10/2014 Décret 2007-746 du 9 mai 2007 relatif aux modalités de délivrance du certificat de garantie de gestion durable. Décret 2010-523 du 19 mai 2010 relatif à la mise en œuvre des documents de gestion durable et arrêté du 23/02/2011 mettant en œuvre le décret 2010-523</i>
<b>7.g.8</b>	Décision refusant une association syndicale de gestion forestière à adhérer une société coopérative	<i>Circulaire du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales</i>
<b>7.g.9</b>	Décision portant distraction du régime forestier	<i>Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003</i>
<b>7.g.10</b>	Décision portant application du régime forestier	<i>Art. L.311-1 et suivants du code forestier Art. R.214-1 et suivants du code</i>

7.g.11	Montant des produits délivrés en nature servant à établir l'assiette des frais de garderie des forêts relevant du régime forestier.	<i>forestier</i>  <i>Code forestier – art. L. 243-1 et suivants</i> <i>R. 214-28 et 29</i>
7.h	<b>h/ Agriculture et territoire</b>  Commission départementale (CDPENAF) : convocations aux réunions, procès-verbal et avis rendus.	<i>Décret n° 2015-644 du 09/06/15</i>
<b>8. CONNAISSANCE TERRITORIALE ET SECURITE</b>		
8.a.1	<b>a/ Travaux effectués pour le compte de l'Etat</b>  Contrôle de travaux dans les bâtiments appartenant à l'Etat	
8.a.2	Règlement des dépenses	
8.b.1	<b>b/ Education routière</b>  Arrêté portant agrément autorisant l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	<i>Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</i>
8.b.2	Autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière	<i>Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</i>
8.b.3	Contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »	<i>Arrêté du 26 février 2018 portant création d'un label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »</i>
8.b.4	Conventions de partenariat « permis à un euro par jour » passées entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite	<i>Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1157 du 16 septembre 2006</i>
8.b.5	Décision suite à la demande par un établissement d'enseignement de la conduite d'un département limitrophe de présenter ses candidats au permis de catégorie B dans le département des Vosges	<i>Note NSCR du 2 octobre 2009</i>
8.b.6	Arrêté portant agrément autorisant l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière	<i>Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière</i>

<p><b>8.b.7</b></p>	<p>Autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière</p> <p><b>c/ Sécurité routière</b></p>	<p><i>Arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière</i></p>
<p><b>8.c.1</b></p>	<p>Etablissement des ordres de mission à l'attention des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) et du chargé de mission deux-roues motorisé</p>	
<p><b>8.c.2</b></p>	<p>Lettres et bons de commande des prestations et fournitures prévues au PDASR</p>	
<p><b>8.c.3</b></p>	<p>Attestation de service fait pour le règlement des dépenses relatives au PDASR</p>	
<p><b>8.c.4</b></p>	<p>Convention de prêt de radars pédagogiques</p>	
<p><b>8.c.5</b></p>	<p>Dépôt de plainte en cas de dégradation de radar</p> <p><b>d/ Accessibilité</b></p>	<p><i>Instruction du cabinet du ministre de l'intérieur du 2 novembre 2018</i></p>
<p><b>8.d.1</b></p>	<p>Décision d'approbation ou de refus de l'agenda d'accessibilité programmée simplifié ou de patrimoine</p>	<p><i>Code de la construction et de l'habitation – articles L.111-7 à L.111-8-4 ; articles R.111.19-13 à R.111-19-49 ; D.111-19-18 à D.111-19-47</i></p>
<p><b>8.d.2</b></p>	<p>Décision de prorogation des délais de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée</p>	
<p><b>8.d.3</b></p>	<p>Décision de prorogation d'exécution des travaux d'un agenda d'accessibilité programmée</p>	
<p><b>8.d.4</b></p>	<p>Instruction de la demande d'agenda d'accessibilité programmée, d'autorisation de travaux, de dérogation ou du permis de construire</p>	
<p><b>8.d.5</b></p>	<p>Décision approuvant ou refusant une demande de dérogation</p>	<p><i>Code de la construction et de l'habitation – articles L. 111-7-3, R.111-18-3, R. 111-19-10, R. 111-19-23 et 26</i></p>
<p><b>8.d.6</b></p>	<p>Décision de constat de carence d'un agenda d'accessibilité programmée</p>	<p><i>Code de la construction et de l'habitation – articles L. 111-7, L. 111-7-1, L. 111-7-11, R. 111-19-31, R. 111-19-50 et 51</i></p>
<p><b>8.d.7</b></p>	<p>Convocation des maires à la sous-commission départementale d'accessibilité</p>	<p><i>Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié ; arrêté préfectoral n° 2016-2366 du 30 septembre 2016</i></p>
<p><b>8.d.8</b></p>	<p>Compte rendu de séance de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées</p>	<p><i>Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié ; arrêté préfectoral n° 2016-2366 du 30 septembre 2016</i></p>

## 9. ENVIRONNEMENT ET RISQUES

	<p><b>a/ Chasse et faune sauvage</b></p> <p><b>9.a.1</b> Convocations aux réunions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées</p> <p>Décision fixant les barèmes départementaux d'indemnisation de dégâts de gibier</p> <p>Demandes de quotas de tirs de régulation du grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) auprès du MTES</p> <p><b>9.a.2</b> Décisions individuelles en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modes de chasse particuliers ou dérogatoires : chasse à la bécasse, chasse dans les zones Tétras</li> </ul> <p>Plans de chasse : attributions individuelles (en application de l'arrêté préfectoral de plan de chasse ou pour faire suite à des demandes urgentes hors commissions), changements de titulaires, regroupements ou scissions, annulations, modifications de territoires, notification des attributions de plan de chasse ou des refus) y compris dans le cadre de la chasse du chevreuil, du sanglier et du daim au 1er juin, du cerf et du chamois au 1er septembre</p> <p>Autorisations de destruction des espèces classées nuisibles et des sangliers sur toutes les communes du département</p> <p>Remplacement des dispositifs de marquage de gibier (bracelets) attribués aux bénéficiaires de plan de chasse</p> <p>Arrêté portant autorisation de reprise de gibiers vivants échappés d'élevage ou de destruction administrative de gibiers échappés d'élevage</p> <p>Agréments de piégeurs et arrêté portant autorisation individuelle d'utiliser les collets à arrêter pour le piégeage du renard</p> <p>Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux dangereux</p> <p>Arrêté portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée</p>	<p><i>Art. L. 426-5 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art. R.424-3, R.424-5 et R.424-7 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art. R.425-4 et R.425-8 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art. R.424-4 et R.424-5 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art. R. 427-18 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art. R.425-12 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Art. L.411-3 du code de l'environnement</i>  <i>Art. L.427-6, L.427-7, L.411-3 et R.427-1 du code de l'environnement</i></p> <p><i>Code de l'environnement, article R.427.14</i>  <i>Code de l'environnement, articles L.427-8 et R.427-12 à R.427-15</i></p> <p><i>Code de l'environnement, Arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles</i></p> <p><i>Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée</i></p>
--	--	--

	Agréments de piégeurs et arrêtés portant autorisation individuelle d'utiliser les collets à arrêtoir pour le piégeage du renard	<i>Art. R.427-14 et L.427-8, R.427-12 à R.427-15, L.427-8, R.427-13 à R.427-17 du code de l'environnement</i>
	Décision de radiation et de suspension d'agrément de piégeurs	<i>Art. R.427-16 du code de l'environnement</i>
	Arrêté autorisant le tir du grand cormoran ( <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> ) dans le cadre du plan de gestion national de l'espèce	<i>Art. L.411-1 à L.411-6 et R.411-1 à R.411-14, L.411-2 et R.411-6 du code de l'environnement</i>
	Décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés par le loup ou le lynx	
<b>9.a.3</b>	Arrêté portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses dans le cadre de comptage de gibier	<i>Art. R.228-5 du code rural et L.424-1 du code de l'environnement</i>
<b>9.a.4</b>	Décisions de transport et d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces animales non domestiques protégées	<i>Art. L.411-1 et L.411-2 du code de l'Environnement</i>
<b>9.a.5</b>	Arrêtés autorisant le tir du grand cormoran ( <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> ) dans le cadre du plan de gestion national de l'espèce	<i>Arrêtés fixant les sites et les décisions individuelles de tir (Art. L.411-1 à L.411-6 et R.411-1 à R.411-14. L.411- 2 et R.411-6 du code de l'environnement)</i>
<b>9.a.6</b>	Arrêtés fixant le centre d'examen et la liste des examinateurs pour l'examen du permis de chasser dans le département des Vosges	
<b>9.a.7</b>	Arrêté portant autorisation de concours cynophiles ou d'épreuves canines	<i>Code de l'environnement, articles L.420-3 et L.424-1, arrêté ministériel du 21 janvier 2005</i>
<b>9.a.8</b>	Arrêtés portant délivrance de certificat de capacité relatif à l'entretien des animaux par les responsables des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	<i>Art. L.413-2 du code de l'environnement</i>
<b>9.a.9</b>	Arrêtés portant ouverture d'établissement d'élevages de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	<i>Art. L.413-2 à L.413-5 du code de l'environnement</i>
<b>9.a.10</b>	Arrêté ordonnant l'exécution de mesures administratives de décantonnement ou de destruction de spécimens d'espèces non domestiques, hormis l'espèce loup ( <i>Canis lupus</i> )	<i>Code de l'environnement - art. L.427-1, L.427-6, R.427-1 et R.427-4</i>
<b>9.a.11</b>	Arrêté définissant la liste des « points noirs » en matière d'équilibre agro-cynégétique	<i>Code de l'environnement – art. L.123-19-1 et L.425-1 à L.425-5 ;</i>
<b>9.a.12</b>	Résultat favorable ou défavorable motivé de l'enquête administrative, prévue par la circulaire du 9 janvier 2007	<i>Code de l'environnement, article R.428-25</i>

	(ministère écologie), réalisée en vue de l'agrément préfectoral des gardes-chasse particulier	
	<b>b/ Pêche</b>	
<b>9.b.1</b>	Résultat favorable ou défavorable motivé de l'enquête administrative, prévue par la circulaire du 9 janvier 2007 (ministère de l'écologie), réalisée en vue de l'agrément préfectoral des gardes-pêches particuliers.	<i>Code de l'environnement, article R.437.3.1</i>
<b>9.b.2</b>	Arrêtés d'autorisation de concours de pêche dans les eaux de 1ère catégorie piscicole	<i>Code de l'environnement, article R.436.22</i>
<b>9.b.3</b>	Arrêtés d'autorisation de pêche nocturne de la carpe	<i>Code de l'environnement, article R.436.14</i>
<b>9.b.4</b>	Arrêtés portant interdiction de la pêche	<i>Code de l'environnement, article R.436.69</i>
<b>9.b.5</b>	Arrêtés portant autorisation exceptionnelle de pêche	<i>Code de l'environnement, article L.436-9</i>
<b>9.b.6</b>	Arrêtés relatifs à l'agrément des présidents et trésoriers d'AAPPMA	<i>Code de l'environnement, article R.434-27</i>
<b>9.b.7</b>	Certificats délivrés aux associations agréées de pêche et de pisciculture pour l'attestation du nombre de leurs membres actifs et pour l'attestation de l'identité des délégués pour l'élection des membres du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture	<i>Code de l'environnement, article R.434.29</i>
<b>9.b.8</b>	Certificats délivrés pour la validation des droits des étangs antérieurs à 1829	<i>Code de l'environnement, article L.431-7</i>
<b>9.b.9</b>	Arrêtés portant renouvellement de pisciculture	<i>Code de l'environnement, articles L.431-7 et R.214-20</i>
<b>9.b.10</b>	Arrêtés de prolongation des modalités d'ouverture de la pêche	<i>Code de l'environnement - art. R.436-6</i>
<b>9.b.11</b>	Arrêté d'interdiction de pêche d'une ou plusieurs espèces	<i>Code de l'environnement - art. R.436-8</i>
<b>9.b.12</b>	Arrêté définissant la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et rousse	<i>Code de l'environnement - art. R.436-11</i>
<b>9.b.13</b>	Arrêté autorisant les pêches de sauvetage	<i>Code de l'environnement - art. R.436-12</i>
<b>9.b.14</b>	Arrêté réglementant la taille minimum de captures de certaines espèces	<i>Code de l'environnement - art. R.436-19</i>
<b>9.b.15</b>	Arrêté réglementant le nombre de capture des salmonidés	<i>Code de l'environnement - art. R.436-21</i>
<b>9.b.16</b>	Arrêté interdisant et limitant certains modes ou procédés de pêche et/ou exigeant la remise à l'eau de certains	<i>Code de l'environnement - art. R.436-23</i>

	spécimens capturés	
<b>9.b.17</b>	Arrêté interdisant la pêche en marchant dans l'eau	<i>Code de l'environnement - art. R.436-32</i>
<b>9.b.18</b>	Arrêté interdisant la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel ou aux leurres	<i>Code de l'environnement - art. R.436-33</i>
<b>9.b.19</b>	Arrêté autorisant l'emploi d'asticots comme appât en cours d'eau de 1ère catégorie	<i>Code de l'environnement - art. R.436-34</i>
<b>9.b.20</b>	Arrêtés relatifs à la réglementation spéciale de la pêche dans les grands lacs intérieurs et des lacs de montagne	<i>Code de l'environnement - art. R.436-36</i>
	<b>c/ Police de l'environnement et Police de l'eau</b>	
<b>9.c.1</b>	Arrêtés de mise en demeure	<i>Code de l'environnement – articles L.171-7</i>
<b>9.c.2</b>	Décisions individuelles en matière de police et conservation des eaux	<i>Code de l'environnement- article L.215-7</i>
<b>9.c.3</b>	Contrôle de légalité pour les plans d'eau de moins de 1000 m2 non soumis à l'article R.214-1 du code de l'environnement et recours gracieux	
	<u>Guichet unique du service départemental de la police de l'eau pour les dossiers de déclaration :</u>	
<b>9.c.4</b>	Accusé de réception des dossiers de déclaration loi sur l'eau	<i>Code de l'environnement – article R.214-33</i>
<b>9.c.5</b>	Courriers de demande de pièces complémentaires	<i>Code de l'environnement – article R.214-35</i>
<b>9.c.6</b>	Courriers d'invitation faite au déclarant de régulariser son dossier de déclaration	<i>Code de l'environnement – article R.214-33</i>
<b>9.c.7</b>	Délivrance de récépissés de déclaration	<i>Code de l'environnement – article R.214-33</i>
<b>9.c.8</b>	Tous courriers relatifs aux demandes et accusés de réception des compléments demandés au dossier de déclaration	<i>Code de l'environnement – article R.214-35</i>
<b>9.c.9</b>	Lettres d'opposition tacite, arrêtés d'opposition, notifications du déclarant	<i>Code de l'environnement – article R.214-35 et R.214-36</i>
<b>9.c.10</b>	Courriers de transmission Projets et arrêtés de prescriptions spécifiques Modifications projets Modifications prescriptions	<i>Code de l'environnement – article R.214-35</i> <i>Code de l'environnement – articles R.214-39 et R.214-40</i>
<b>9.c.11</b>	Publicité des dossiers de déclarations Bordereau maire, bordereau pétitionnaires	<i>Code de l'environnement – article R.214-37</i>



<b>9.c.12</b>	Tous courriers relatifs aux plaintes diverses	
<b>9.c.13</b>	Tous courriers relatifs au changement de propriétaire	<i>Code de l'environnement – article R.214-45 et R.214-83</i>
<b>9.c.14</b>	Lettre d'accusé de réception de dossier d'autorisation et courriers complémentaires, courrier de demande de dépôt d'un nouveau dossier	<i>Code de l'environnement – articles R.214-7 et R.214-18</i>
<b>9.c.15</b>	Rejets eaux pluviales (lettre accusé de réception et régularisation)	<i>Code de l'environnement – article R.214-53</i>
<b>9.c.16</b>	Tous actes relatifs aux travaux d'urgence	<i>Code de l'environnement - article R.214-44</i>
<b>9.c.17</b>	Prescription de mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité et, notamment, les analyses à effectuer	<i>Code de l'environnement – article L.211-5</i>
<b>9.c.18</b>	Courrier de demande d'un nouveau dossier pour la remise en service	<i>Code de l'environnement – art. R.214-47</i>
<b>9.c.19</b>	Accusé de réception de la demande de certificat de projet, tous courriers relatifs au certificat de projet, à l'exception du certificat de projet	<i>Code de l'environnement - art. R.181-4 à R.181-11</i>
<b>9.c.20</b>	Accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale, tous courriers relatifs à la demande d'autorisation environnementale, notamment demande d'exemplaires supplémentaires, prolongation de délais, demandes de compléments, demandes d'avis des services	<i>Code de l'environnement - art. R.181-16 à R. 181-35 et D.181-17-1</i>
<b>9.c.21</b>	Demande de nouveau dossier et tous courriers relatifs au transfert d'une demande d'autorisation, notamment accusé de réception, demande de compléments, opposition au transfert	<i>Code de l'environnement - art. L.181-14, R.181-46, L.181-15 et R.181-47</i>
<b>9.c.22</b>	Arrêtés de prescriptions complémentaires et courriers relatifs à ces arrêtés	<i>Code de l'environnement - art. R.181-45</i>
<b>9.c.23</b>	Arrêté pour la mise en œuvre de sanctions ou mesures de police administrative suite à l'inobservation d'un arrêté de mise en demeure	<i>Code de l'environnement - art. L.171-8</i>
<b>9.c.24</b>	Proposition de transaction pénale prévue à l'article L. 173-12 pour les contraventions et délits	<i>Code de l'environnement - art. L.173-12 et R.173-1 et s.</i>
	<b>d/ Biodiversité, Nature et Paysage</b>	
	<u>Réserves naturelles</u>	
<b>9.d.1</b>	Arrêtés d'autorisation d'effectuer des observations scientifiques sur les réserves naturelles	
<b>9.d.2</b>	Arrêtés d'autorisation de pénétrer et de circuler dans les zones concernées par un arrêté de protection de biotope et	

	d'y effectuer des prélèvements	
<b>9.d.3</b>	Autorisation de participer aux stages de commissionnement dans le domaine de la police de la nature pour les agents exerçant des missions de police dans les réserves naturelles  <u>Energie éolienne et photovoltaïque</u>	
<b>9.d.4</b>	Pôle énergies renouvelables : convocation aux réunions du pôle et signature des comptes rendus pour les réunions présidées par la DDT	<i>Arrêté n°396/2010/DDT du 3 novembre 2010 portant sur l'élargissement du pôle éolien en pôle "énergies renouvelables"</i>
<b>9.d.5</b>	Courriers de notification à adresser aux élus des communes et EPCI limitrophes concernés, les informant d'une décision concernant un projet de zone de développement de l'éolien (ampliation de l'arrêté préfectoral jointe)  <u>Paysage</u>	
<b>9.d.6</b>	Contrats de paysage proposés par les collectivités  <u>NATURA 2000</u>	
<b>9.d.7</b>	Décisions relatives au régime d'autorisation propre à Natura 2000	<i>Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation propre à Natura 2000 et arrêté du préfet des Vosges n°22/2013/DDT du 25 janvier 2013 fixant la deuxième liste locale</i>
<b>9.d.8</b>	Décisions relatives à la création de voie forestière ; création de places de dépôt de bois ; premiers boisements ; retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ; assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ; réalisation de réseaux de drainage ; défrichage dans un massif boisé dont la superficie est supérieure à 0,01 ha et inférieure au seuil départemental d'autorisation de défrichage ; travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés ; arrachage de haies.	<i>Arrêté préfectoral n° 022/2013/DDT du 25 janvier 2013 fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000</i>
<b>9.d.9</b>	Dispositions relatives aux chartes N2000	<i>Art.R.414-12 du code de l'environnement</i>
<b>9.d.10</b>	Dispositions relatives aux contrats N2000	<i>Art.R414-13 à 17 du code de l'environnement</i>
<b>9.d.11</b>	Le courrier d'envoi à la DGFIP de la liste des parcelles concernées par l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties	<i>Article 1395 E du code général des impôts</i>

9.e	<b>e/ Risques naturels et technologiques</b>  Information préventive sur les risques naturels et technologiques : - Mise à jour du dossier départemental des risques majeurs (DDRM)  - Transmission des informations aux maires (TIM)  - Information des acquéreurs et des locataires (IAL)	<i>Code de l'environnement articles R.125-9 à 14</i>  <i>Code de l'environnement articles R.125-10 et 11</i>  <i>Code de l'environnement articles R.125-5 et R.125-23 à 27</i>
-----	--	--

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires.

**Article 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Dominique BEMER peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale des territoires par intérim est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Épinal, le 22 janvier 2020

**Le Préfet,**

**SIGNE**

**Pierre ORY**

*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2020-01-22-007

**ARRETE PREFECTORAL**

accordant délégation de signature de l'ordonnateur  
secondaire à M. Dominique BEMER,  
directeur départemental des territoires des Vosges

**ARRETE PREFECTORAL**  
**accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Dominique BEMER,**  
**directeur départemental des territoires des Vosges**

**LE PREFET DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-5,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée, à compter du 27 janvier 2020 à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges, pour :

► Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre de l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur les titres II, III, V et VI relatives à l'activité des unités opérationnelles (UO) et centres de coût dont il a la charge et rattachées aux budgets opérationnels de programmes (BOP) centraux et régionaux suivants :

- **113** : Paysages, Eau et Biodiversité
- **135** : Urbanisme, Territoires, Aménagement, Habitat
- **147** : Politique de la ville
- **149** : Forêt
- **154** : Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- **181** : Prévention des risques
- **206** : Sécurité et qualité alimentaires de l'alimentation
- **207** : Sécurité et circulation routière
- **215** : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- **217** : Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
- **354** : Administration générale territoriale de l'Etat

► Procéder à l'émission des titres de recettes relatives à l'activité de son service

► Opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2** : Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas de l'engagement des dépenses émis par contrôleur budgétaire régional.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires.

**Article 4**: En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Un exemplaire de la décision de subdélégation et de toute décision modificative éventuelle me sera adressé. Le directeur départemental des territoires veillera à assurer l'accréditation des délégataires auprès du directeur départemental des finances publiques des Vosges.

**Article 5** : Le directeur départemental des territoires me rendra régulièrement compte de l'exécution des crédits.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Vosges.

A Epinal, le 22 janvier 2020

Le Préfet,

SIGNE

Pierre ORY

*Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2020-01-22-009

**ARRETE PREFECTORAL**

accordant délégation de signature pour les attributions de  
représentant du pouvoir  
adjudicateur (RPA) à M. Dominique BEMER  
directeur départemental des territoires des Vosges



**ARRETE PREFECTORAL**  
**accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir**  
**adjudicateur (RPA) à M. Dominique BEMER**  
**directeur départemental des territoires des Vosges**

**LE PREFET DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-842 du 05 mai 2017 portant adaptation des missions de maîtrise d'oeuvre aux marchés publics globaux ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée, à compter du 27 janvier 2020, à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) dans les domaines de compétences de la direction départementale des territoires.

A ce titre, il évalue les besoins et organise la commande publique en définissant les procédures appropriées dans le périmètre de la DDT.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par Mme BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires des Vosges, le directeur régional des finances publiques du Grand Est et le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Épinal, le 22 janvier 2020

**Le Préfet,**

**SIGNE**

**Pierre ORY**

*Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.*